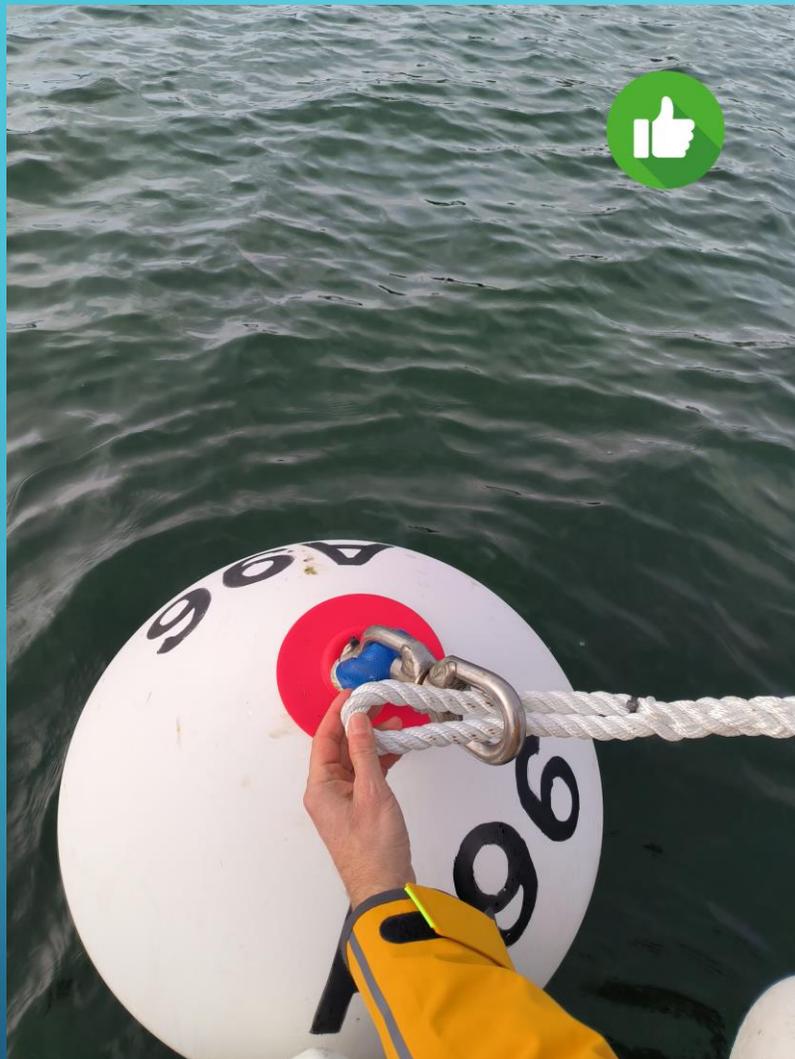
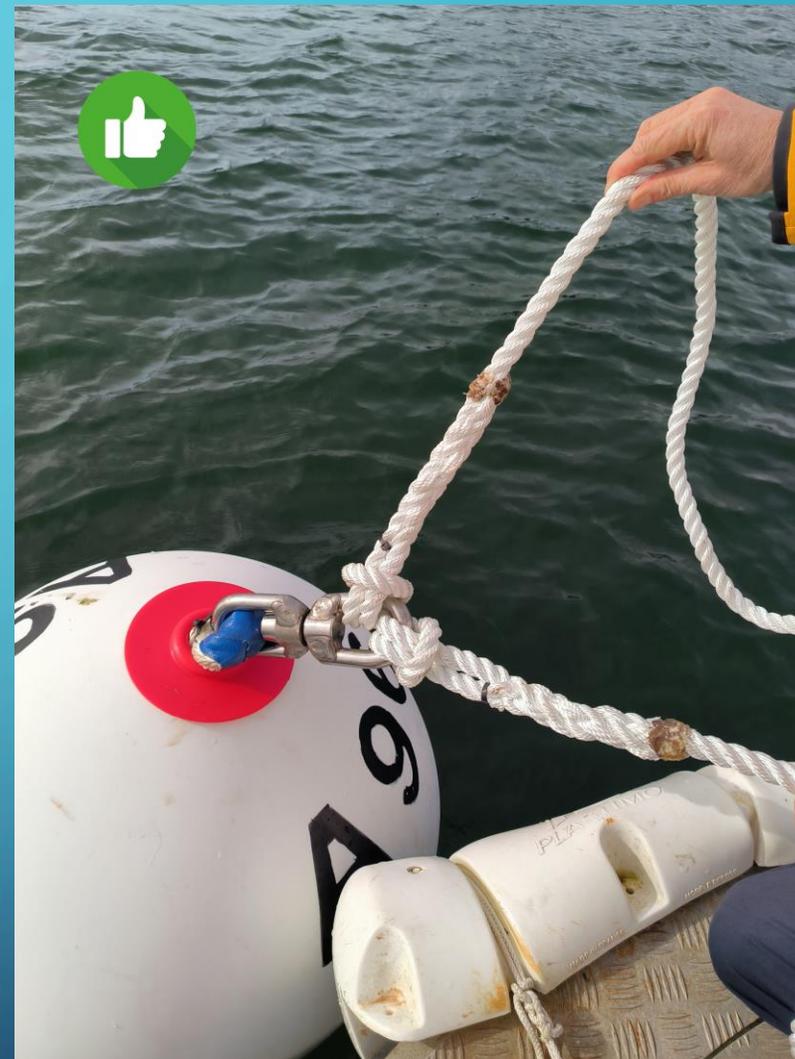


# AMARRER SON NAVIRE : LES BONNES PRATIQUES

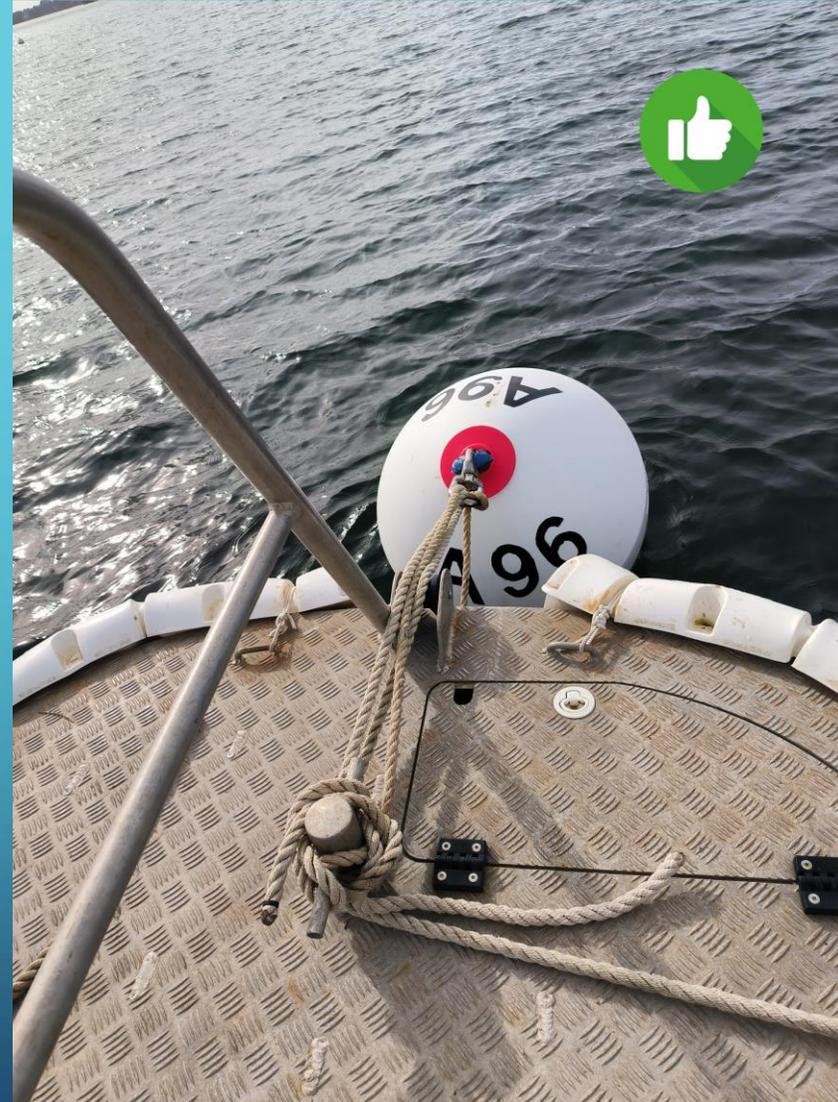
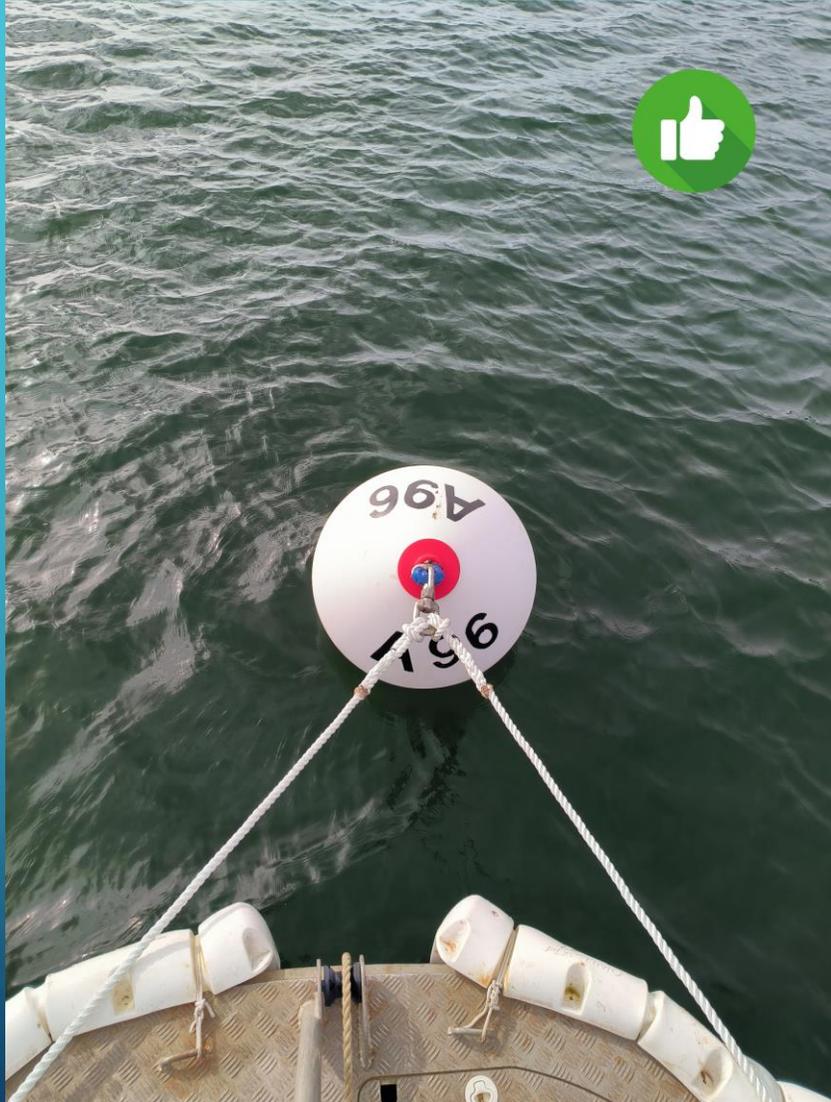


LE SERVICE A MIS EN PLACE UN NOUVEAU MONTAGE DE BOUÉES INCLUANT UN ÉMERILLON AFIN QUE VOS AMARRES NE « S'ENTORTILLENT » PLUS.



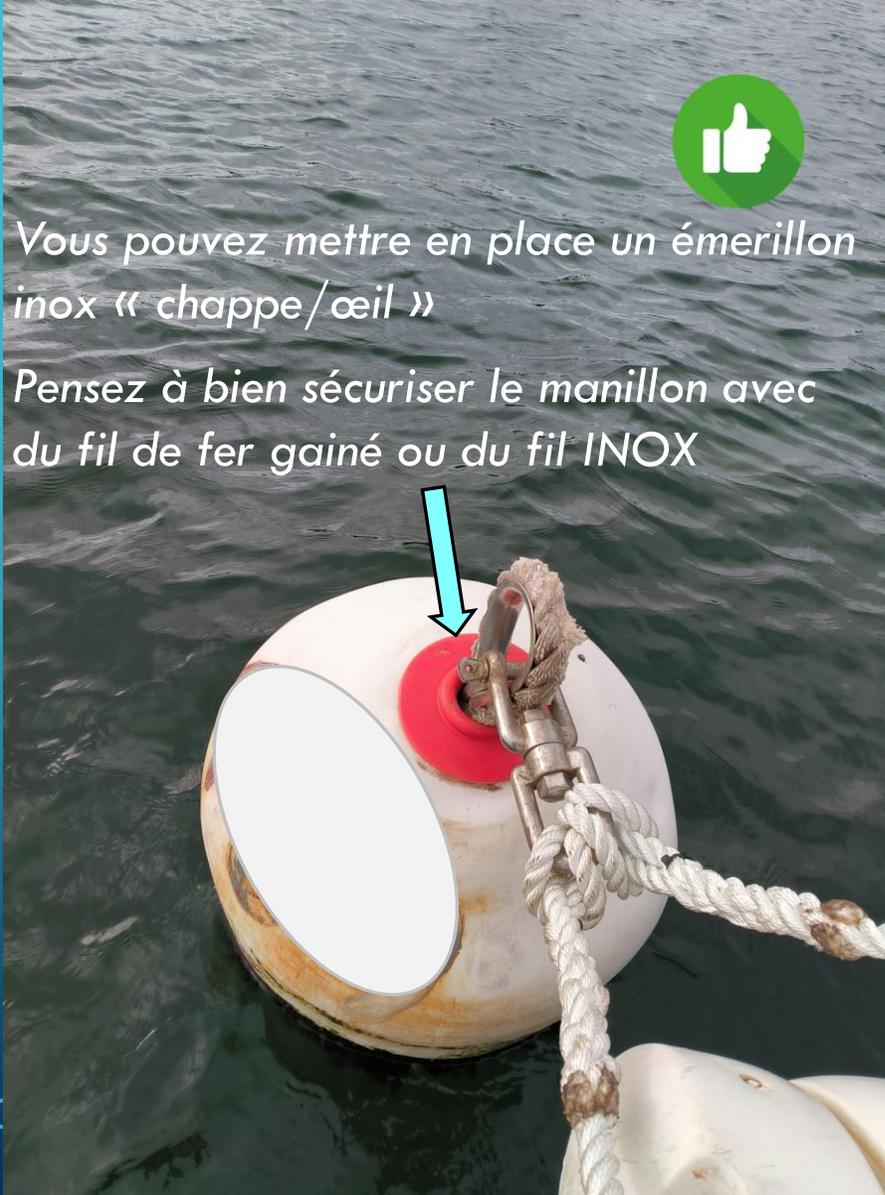
NOUS VOUS CONSEILLONS D'Y INSTALLER DEUX AMARRES EN ÉTRANGLEMENT, FACILEMENT DÉMONTABLES EN FIN DE SAISON.

# DEUX AMARRES MINIMUM, DISTANCE ENTRE LA BOUÉE ET L'ÉTRAVE : 1 MÈTRE MAXIMUM



# SUR LES BOUÉES AVEC L'ANCIEN MONTAGE :

- Vous pouvez mettre en place un émerillon inox « chappe/œil »
- Pensez à bien sécuriser le manillon avec du fil de fer gainé ou du fil INOX



- PROTÉGER VOS AMARRES AUX NIVEAU DES CHAUMARDS AVEC DU TUYAU D'ARROSAGE OU DE LA GAINE



## CE QUE DIT LE RÈGLEMENT:

Article 12 : Amarrage sur bouée en eau profonde :

« *Tout plaisancier est **propriétaire et responsable de son amarrage.***

*Il conserve l'entière responsabilité de l'amarrage qu'il effectue sur la bouée. Il doit vérifier la bonne adéquation entre le type d'amarres utilisées et les spécificités du navire (poids du navire, fardage...). Les amarres doivent être en bon état, généralement doublées et de section suffisante. Sur bouée blanche, la distance d'amarrage entre la bouée et l'étrave du navire au contact de l'eau sera la plus courte possible et ne doit pas excéder 1 mètre.*

**IMPORTANT:** Sur les emplacements communaux, l'usager n'est **pas autorisé à installer des manilles et/ou des émerillons en acier sur la bouée.**

L'utilisation de **manilles et/ou émerillons en inox** est tolérée sur le système d'amarrage

